

CONSEIL STRATÉGIQUE PHYTOSANITAIRE

La chambre d'agriculture de la Guadeloupe est agréée par le ministère en charge de l'agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sous le numéro IFO1762, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA.

Faites évoluer
votre stratégie
de protection
des cultures


Ensemble, nous :

- identifions vos problématiques sanitaires et établissons un plan d'actions et dévolution de vos pratiques phytosanitaires
- répondons à vos objectifs d'exploitation pour anticiper les évolutions réglementaires et les attentes sociétales
- agissons pour que vous soyez en conformité en vue de votre renouvellement Certiphyto

UN CONSEIL
PHYTOPHARMACEUTIQUE
NEUTRE ET OBJECTIF !
AGRÉÉ PAR LE MINISTÈRE
EN CHARGE DE
L'AGRICULTURE,
SOUS LE NUMÉRO
IFO1762

Certiphyto


AGRICULTURES
& TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GUADELOUPE

 Dans le cadre de la nouvelle réglementation phytosanitaire, l'Etat oblige toute exploitation à souscrire à un CSP avant le 31/12/2023



Réalisé avec vous, le conseil stratégique phytosanitaire (CSP) comprend :

 **Un diagnostic complet de vos pratiques phytosanitaires,** les atouts et contraintes de votre exploitation

 **Un plan d'action personnalisé,** avec des leviers clefs et stratégies

Pour réaliser ce nouveau conseil rendu obligatoire par l'Etat, plusieurs types d'accompagnement, individuels ou collectifs, sont possibles.

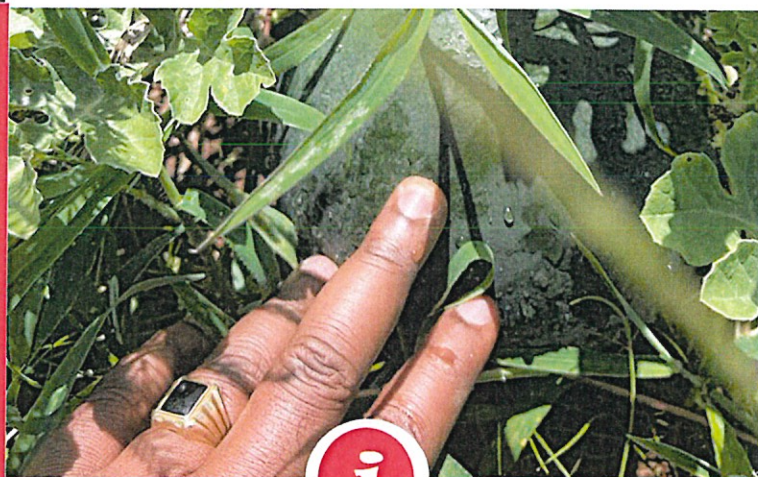
TRAVAILLER AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE 971, C'EST :

Bénéficier d'un accompagnement global de proximité pour faire face aux évolutions de demain

Capitaliser ses forces grâce au suivi personnalisé

Une activité de conseil indépendant toujours réaffirmée à l'écoute du monde agricole

Des équipes pluridisciplinaires pour vous accompagner dans vos projets



Conseil stratégique phytos obligatoire pour renouveler le Certiphyto décideur

- 2 conseils à réaliser en 5 ans
- Espacés de 2 à 3 ans

**Toute exploitation certifiée 100% bio ou HVE est exemptée.*

La Chambre d'agriculture est titulaire d'un contrat d'assurance n° C3016801/C117499 garantissant notamment sa responsabilité civile professionnelle pour l'activité de conseil indépendant en préconisations phytopharmaceutiques

Chambre d'agriculture de la Guadeloupe

Espace Régional Agricole Convenance - BP 35
05 90 25 17 17 - cda_direction@guadeloupe.chambagri.fr
www.guadeloupe.chambre-agriculture.fr


**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
GUADELOUPE